

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2006

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

*Observation 1.1*

*En 2003, pour la Gestion de 2002, la CG dans ses observations demandait que le réseau se renouvelle à raison de 2% par an. Réponse lui avait été donnée que 1% suffisait, mais avec les 0,49% actuels nous en sommes très loin.*

Réponse :

Le Service des énergies (SEY) s'efforce de répondre au mieux aux nécessités techniques en relation avec les possibilités économiques de la commune. Deux autres paramètres importants sont d'une part le manque chronique de ressources (départs, accidentés, malades), et d'autre part les nécessités de construire de nouvelles extensions des réseaux en relation avec le développement de la ville. Dans ce contexte, le renouvellement des conduites vieillissantes n'est pas suivi de manière idéale. Les responsables concernés évaluent diverses possibilités de collaborations externes ou d'engagement de personnel pour pallier le manque chronique de ressources.

*Observation 1.2*

*La CG soutient le projet de renouvellement de minimum 1% des infrastructures en sous-sol avec un montant fixe par année.*

Réponse :

La Municipalité adhère à cette proposition qui devra être exposée de manière convaincante au Conseil communal. Cette démarche simplifierait les formalités administratives récurrentes pour chaque nouveau projet, mais ne résout malheureusement pas tous les problèmes. La Municipalité attend du reste la réponse du Service cantonal des communes et relations institutionnelles (SECRI) sur la compatibilité avec la législation cantonale d'un préavis-cadre annuel pour le renouvellement des infrastructures du SEY.

*Observation 2.1*

*La CG constate que la responsable des ressources humaines ne dispose pas de l'ensemble des dossiers d'évaluation du personnel communal (chefs de service) et demande à la Municipalité de faire suivre les dossiers.*

Réponse :

Les dossiers d'évaluation du personnel communal et les augmentations annuelles qui leur sont accordées sont du ressort exclusif de la Municipalité. Lors des délibérations et décisions de la Municipalité sur ces objets, le secrétaire municipal, concerné personnellement par le thème traité, se retire de la séance et se borne à protocoler après-coup dans le procès-verbal les décisions prises par la Municipalité, sans commentaires. Il n'y a pas de raisons d'aménager une exception à ce principe, la responsable des ressources humaines étant également concernée personnellement par les dossiers d'évaluation des chefs de service.

### *Observation 2.2*

*La CG constate que tout le personnel communal n'a pas libre accès au service des ressources humaines et demande à la Municipalité d'y remédier.*

Réponse :

En tout état de cause, la Municipalité affirme qu'il n'existe aucune consigne ni intention de priver qui que ce soit de la possibilité d'accéder au service des Ressources Humaines, quel que soit le motif qui conduirait un collaborateur ou un responsable à consulter la responsable du service.

Il n'en reste pas moins que la sensibilité de chacun des collaborateurs ou de chacun des responsables, ainsi que les cultures propres aux différents métiers pratiqués au sein de l'administration, conduisent avec plus ou moins de facilité à des démarches de consultation auprès du service RH.

Il peut s'agir d'une simple appréhension ou gêne à consulter quelqu'un, en dehors du service auquel le collaborateur est rattaché. Cette gêne peut être provoquée par le sentiment, non justifié, de manquer de loyauté à l'égard de son propre responsable, s'il décide d'évoquer ce qu'il vit avec une personne externe au service.

Il semble à la Municipalité que, dans la majeure partie des situations, la confiance installée maintenant depuis plusieurs années, permet aux personnes désireuses de se confier et d'évoquer leur situation, de prendre contact directement, et confidentiellement s'ils le souhaitent, avec le service Ressources Humaines.

### *Observation 2.3*

*La CG prie la Municipalité de l'informer des raisons pour lesquelles la création de nouveaux postes au sein de l'administration communale ne fait pas systématiquement l'objet d'une mise au concours*

Réponse :

Le fait est rare d'une manière générale, mais il est encore plus exceptionnel lorsque l'on se trouve dans une situation de création de poste. Trois motifs principaux pourraient conduire à renoncer à une mise au concours publique qui demeure la règle générale :

- a) L'urgence du besoin : il s'agit là plutôt de situations où un poste vient à se trouver vacant de manière inattendue : maladie, décès, licenciement, etc. Pour autant que le service RH dispose de dossiers pertinents par rapport au profil de compétences demandé, la Municipalité peut être amenée à renoncer à une mise au concours.
- b) Une mise au concours interne : le principe, pas toujours facile à concrétiser, reste que nous favorisons les promotions et la mobilité internes. Dans cette mesure, si un ou des collaborateurs en place peuvent être pressentis, nous renonçons à la mise au concours externe.
- c) Le marché de l'emploi : la Municipalité souhaite, à compétences égales, favoriser les demandeurs d'emploi. Avant de mettre certains postes au concours, le service RH consulte l'Office Régional de Placement, pour vérifier l'existence de profils correspondants à la demande. Le cas échéant, nous mettons alors en « concurrence » les dossiers de plusieurs demandeurs d'emploi susceptibles de satisfaire aux exigences. Si le résultat est concluant, nous renonçons à mettre au concours.

### *Observation 3.1*

*La CG demande à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer l'image de notre Ville. En effet, la CG a constaté une dégradation de la propreté des espaces publics ces dernières années colportant une image peu sympathique de notre Ville.*

Réponse :

Lors du concours « les jeunes passent, les déchets trépassent » lancée par le Conseil des Jeunes en automne dernier, un sondage sur la perception de la propreté en ville a été effectué par 10 classes de l'établissement secondaire de Félice. Il en est ressorti que 70% des personnes interrogées trouvent que la ville est plutôt propre. Ce qui concorde avec les résultats du marketing urbain effectué en été 2006. Ces 2 sondages, effectués par 2 filières totalement différentes, permettent d'affirmer qu'il n'y a pas de dégradation de la situation.

Le taux de satisfaction de 70% montre que la situation peut encore être améliorée et c'est dans ce sens là que la Municipalité comprend l'observation de la Commission de gestion.

*Observation 5.1*

*La CG demande comment va être géré le secteur des Rives du Lac.*

Réponse :

L'utilisation du nouveau parc sera subordonnée au respect de règles minimales destinées à permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers. Les aménagements sont prévus pour bien résister au vandalisme et le projet évite de créer des zones fermées à l'abri des regards. En résumé, la réglementation pour les Rives du Lac sera développée avec la collaboration des Services des travaux et de l'environnement et de la police administrative et du commerce pour traiter des points suivants :

- ▶ Chiens tenus en laisse autorisés sur les surfaces goudronnées.
- ▶ Obligation de ramasser les déjections canines.
- ▶ Interdiction générale de circuler aux engins motorisés.
- ▶ Interdiction générale de faire des feux en dehors des installations construites par la commune.
- ▶ Interdiction d'abandonner ses déchets et de souiller le parc.
- ▶ Interdiction générale de commettre des déprédations, telles qu'arracher ou déterrer des plantations, mutiler des végétaux, creuser les pelouses, détruire ou endommager des installations.
- ▶ Interdiction de grimper sur les poteaux des filets d'ombrage.
- ▶ Les espaces de jeux ne sont pas surveillés et les enfants y jouent sous l'entière responsabilité des parents.

L'entretien du parc sera en principe confié au Service des travaux et de l'environnement.

*Observation 5.2*

*La CG constate qu'un ravalement des façades des tribunes de l'ancien Hippodrome est nécessaire, de même qu'un aménagement de la surface (actuellement en gravier) devant lesdites tribunes (p.ex. au moyen de pavés) et l'installation de WC publics sous celles-ci.*

Réponse :

Un montant de Fr. 500'000.- est prévu au plan des investissements en 2008 pour cet objet et les sanitaires. La réfection de la place devant les tribunes sera faite avec un revêtement de sol peu fragile en fonction des manifestations.

\* \* \*

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.

\* \* \*

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2.- : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2006;

Article 3.- : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. le Syndic